

AVIS PUBLIC
Projet de règlement numéro 419-09-2021

**Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs
au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

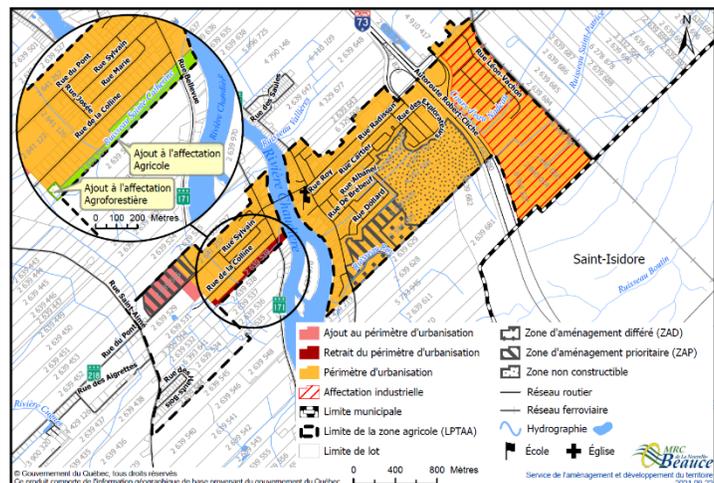
Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par ledit avis public.

Le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance régulière du 21 septembre 2021 le projet de règlement numéro 419-09-2021.

Le règlement a pour but :

- De modifier les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- D'y prévoir des zones d'aménagement différées et prioritaires;
- De prévoir au document complémentaire des normes par rapport au bruit routier;
- De préciser que l'encadrement des substances minérales prévu au Schéma vise uniquement les matières du domaine privé, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Les personnes qui désirent émettre un avis, un commentaire, une question ou qui souhaitent prendre connaissance du projet de règlement doivent se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce : <https://www.nouvellebeauce.com/a-propos-de-la-mrc/avis-publics/>.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à mplessard@nouvellebeauce.com ou par courrier, à l'attention du Service de l'aménagement et développement du territoire, 268, rue d'Assise, bureau 103, Vallée-Jonction (Québec) G0S 3J0, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Vallée-Jonction, le 22 septembre 2021.



Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier